

MAIRIE
DE
MONTFAUCON-DU-LOT



**Compte rendu séance
du Conseil Municipal
du 20 octobre 2025 à 20 heures 30**

Code Postal : 46240

Téléphone 05 65 31 12 58

PRESENTS : VACOSSIN Lionel – VANSINGHEL Daniel – LAVERDET Michel – COLLETTE Jean-Claude – CHERER Simon – PAPIN Patrick – PAPIN Christophe – LAMARQUE Brigitte – RAULET Régine – VACOSSIN Amélie – GRATTARD Louise – PAYEN Carole.

EXCUSES : ANTON Jean-Marie pouvoir donné à Jean-Claude COLLETTE.

ABSENTS : NEMSI Sonia – BOUZOU Jérôme.

Secrétaire de séance : Louise GRATTARD.

N°: 2025-60 OBJET : Nomination du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Louise GRATTARD secrétaire de séance.

N°: 2025-61 OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 15 septembre 2025. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil du 15 septembre 2025.

N°: 2025-62 OBJET : Crèche : emprunt à court terme

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un Crédit Relais, afin de financer la construction de la crèche, dans l'attente du versement des subventions.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1^{er}: La commune de Montfaucon, contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, un prêt court terme d'un montant maximum **de 850.000 Euros (huit cent cinquante mille euros)**, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois dont 21 mois de différé en capital**
- **Taux d'intérêt variable :**
 - **Euribor 3 mois instantané + marge de 1 % soit 2.990 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro.**
- **Péodicité de paiement des intérêts : trimestrielle**
- **Frais de dossier : 300 € si le montant retenu est < à 150 000 €, au-delà 0.20 % de l'enveloppe réservée**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

N°: 2025-63 OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ❖ **ADOPE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ❖ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ❖ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ❖ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°: 2025-64 OBJET : Actualisation tarif Assainissement au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'assainissement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 :

- Abonnement annuel 85,15 €
- 1,05 € le m3 jusqu'à 1 000 m3
- 2,35 € le m3 au-delà de 1 000 m3

Monsieur le Maire présente la simulation tarifaire demandée auprès des services du SYDED, pour 1%, 2% et 3%. Le Conseil s'accorde à l'unanimité sur la nécessité d'augmenter le tarif au vu des augmentations de charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

-1 voix pour une augmentation de 1 %,
-12 voix pour une augmentation de 3 % aux tarifs actuellement en vigueur,
-décide d'arrêter les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2026 :

- Abonnement annuel 87,70 €
- 1,08 € le m3 jusqu'à 1 000 m3
- 2,42 € le m3 au-delà de 1 000 m3.

N°: 2025-65 OBJET : Assainissement décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil le besoin de crédit budgétaire sur le budget assainissement afin de régler la facture du SYDED référencée SATBO-2025-019 concernant le traitement des boues par épandage de l'ancienne station d'épuration d'un montant de 8.190 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'assainissement exercice 2025 :

Comptes dépenses :

Chapitre 011, article 61528, montant : 6.500 euros

Comptes recettes :

Chapitre 70, article 70611, montant : 6.500 euros

N°: 2025-66 OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil que la facture n°0250007334 en date du 11 juillet 2025 émise par le Centre Leclerc de Pradines pour un montant de 184,40 euros a été payée par le Comité des fêtes de Montfaucon alors qu'elle était destinée à la mairie de Montfaucon puisqu'elle concerne l'apéritif du repas du 14 juillet. Il convient de rembourser cette somme au Comité par le biais d'une subvention exceptionnelle du même montant de 184,40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour remboursement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°: 2025-67 OBJET : Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le Centre de Gestion du Lot (CDG46)

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le Conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 septembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ladite convention ;

Décide

Article 1 : à l'unanimité d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Article 2 : à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : par 11 voix pour 20 euros et 2 voix pour 15 euros, de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la collectivité à hauteur de 20 euros par agent et par mois, étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

N°: 2025-68 OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire de Leyme

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Maire de la commune de Leyme relative à la participation des collectivités extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de sa commune pour l'année scolaire 2025/2026. Il présente au Conseil l'ensemble des documents transmis par la mairie de Leyme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-considérant l'inscription de deux enfants de la commune à l'école primaire de Leyme pour l'année scolaire 2025/2026,

-considérant que ces deux enfants sont en résidence alternée une semaine chez leur mère à Montfaucon, une semaine chez leur père à Leyme,

-vu la délibération, n°2025/09/01-07 de la commune de Leyme, la liste des enfants concernés ainsi que le projet de convention de participation financière,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la commune de Leyme la convention relative à la participation de la commune de Montfaucon pour un montant de 605 euros pour l'année scolaire 2025/2026.

N°: 2025-69 OBJET : Dissimulation des réseaux aériens aux Roques opération 42492ER2

Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la commune de Montfaucon doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de Montfaucon, il est proposé au Conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de Montfaucon pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la commune de Montfaucon pour l'enfouissement du réseau électrique, et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 69.500 euros HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- 3) s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 10.425 euros, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément,
- 5) approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL,
- 6) désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Montfaucon lui étant intégralement répercuté,
- 7) autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux,
- 8) approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL,
- 9) désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Montfaucon lui étant intégralement répercuté.
- 10) approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par Orange et la FDEL,
- 11) s'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité,
- 12) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

N°: 2025-70 OBJET : Dissimulation des réseaux aériens aux Roques opération 42492ER

Monsieur le Maire présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet. Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), la commune de Montfaucon doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de Montfaucon, il est proposé au Conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de

Montfaucon pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la commune de Montfaucon pour l'enfouissement du réseau électrique, et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 84.300 euros HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026,
- 3) s'engage à participer à ces travaux à hauteur de 12.645 euros, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément,
- 5) approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL,
- 6) désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Montfaucon lui étant intégralement répercuté,
- 7) autorise la FDEL à lancer les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux,
- 8) approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL,
- 9) désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive ; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de Montfaucon lui étant intégralement répercuté.
- 10) approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par Orange et la FDEL,
- 11) s'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de sa collectivité,
- 12) autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

N°: 2025-71

OBJET : Crèche validation de l'avenant de maîtrise d'œuvre IB2M

Monsieur le Maire présente au Conseil l'avenant de maîtrise d'œuvre pour le marché de la crèche et concernant la société IB2M et qui a pour objet le rapprochement entre les sociétés IB2M et Egis Bâtiments Sud, son associé unique, par la dissolution sans liquidation de la société IB2M entraînant la transmission universelle de son patrimoine (TUP) à la société Egis Bâtiments Sud. Par voie de conséquence, le contrat conclu par la société IB2M va être transféré à Egis Bâtiments Sud sans que cela n'ait d'impact sur le déroulement de l'activité en cours ni sur le montant du contrat initial. Afin de formaliser ce transfert, il y a lieu de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de l'avenant tel que présenté.

N°: 2025-72 OBJET : Demande de subvention pour voyage scolaire école des Pechs du Vers

Monsieur le Maire présente au Conseil le mail en date du 16 octobre par lequel la directrice de l'école Les Pechs du Vers informe les mairies dont les élèves sont scolarisés en classe de CM1-CM2 à l'école Les Pechs du Vers d'un voyage scolaire à Paris du 13 au 17 avril prochain. Pour rappel, les voyages scolaires dans cette école sont financés pour 1/3 par les familles, 1/3 par l'association de l'parents d'élèves et 1/3 par les mairies. La part de chacun s'élèvera à 195 euros par enfant. Un enfant est concerné par ce voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 195 euros pour participer au financement de ce voyage scolaire.

N°: 2025-73 OBJET : Demande de subvention pour voyage scolaire école de Labastide-Murat

Monsieur le Maire présente au Conseil le courrier en date du 6 octobre par lequel un enfant de l'école Simone Veil de Labastide-Murat informe la mairie que les élèves scolarisés en classe de CE2-CM1 et CM1-CM2 à l'école Simone Veil partiront en voyage scolaire au Puy du Fou au printemps. Cinq enfants résidant sur la commune sont concernés par ce voyage scolaire. Pour rappel, par délibération N°2025-72 de ce jour, le Conseil a validé une subvention de 195 euros pour le voyage scolaire d'un enfant de Montfaucon scolarisé à l'école Les Pechs du Vers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 2 abstentions,
-regrette le manque d'information sur le montant global du voyage et sur la répartition des charges entre les familles, l'association des parents d'élèves et les mairies,
-dans un souci d'équité avec l'école Les Pechs du Vers, valide l'attribution d'une subvention d'un montant de 195 euros par enfant pour participer au financement de ce voyage scolaire soit un total de 975 euros.

Questions diverses

CCAS : Madame Régine RAULET informe le Conseil qu'elle a commandé 25 sapins moyens et 7 grands sapins pour le concours de Noël. Prochaine réunion du CCAS : le jeudi 23 à 18h30.

Projet nouvelle salle des fêtes : Réunion prévue le 24 novembre à 20h30.

Assainissement : Madame Brigitte LAMARQUE signale un souci avec la bouche d'égout dans le petit chemin derrière chez elle, il faut la remettre à niveau et vérifier le réseau dans ce chemin -humidité persistante.

Mairie : Il y a lieu d'isoler le plafond de la mairie, en attente de la réception de devis.

Stationnement gênant : Signalement d'une voiture mal garée sûrement en panne sur la route qui mène à l'autoroute, Monsieur le Maire la signale à la gendarmerie.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.